

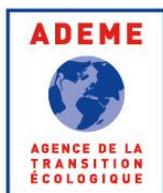
LE RENDEZ-VOUS DES COLLECTIVITÉS

TRI ET COLLECTE DES BIODÉCHETS

4 février 2025

Comment accompagner le
déploiement du tri à la source et la
collecte des biodéchets alimentaires
des très petits producteurs ?

Soutenu par



**LE RENDEZ-VOUS
DES COLLECTIVITÉS**

**TRI ET COLLECTE
DES BIODÉCHETS**

Thomas DOMBRY

Vice-Président





Comment accompagner le déploiement du tri à la source et la collecte des biodéchets alimentaires des très petits producteurs ?

Soutenu par



Le Réseau Compost Citoyen Provence-Alpes-Côte d'Azur



Association loi 1901 créée en déc 2018
→ 76 adhérents en 2024

Promeut et développe la **Prévention et Gestion de proximité des biodéchets (P-Gprox)** en région PACA et fédère les acteurs de la filière, citoyens, professionnels et collectivités territoriales.

4 objectifs principaux :

- **Fédérer**
- **Accompagner**
- **Sensibiliser**
- **Amplifier**



Soutenu par :



Des actions diverses :



Comment accompagner le déploiement du tri à la source et la collecte des biodéchets alimentaires des très petits producteurs ?

LE RENDEZ-VOUS
DES COLLECTIVITÉS

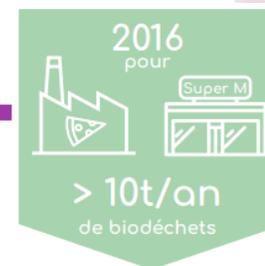
TRI ET COLLECTE
DES BIODÉCHETS

- Contextualisation
- Table Ronde 1 - Comment évalue-t-on le gisement des biodéchets des petits producteurs ?
- Table Ronde 2 - Quels outils pour inciter au tri des petits producteurs ?
- Table Ronde 3 - Quels moyens humains et financiers à mettre en œuvre ?
- Témoignage d'un restaurateur collecté

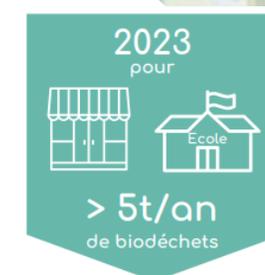
Cadre réglementaire général

- **12/07/2010 : Loi « Grenelle II »**
⇒ Obligation tri à la source et valorisation des biodéchets, au 01/01/2016 pour tous les producteurs > 10 t/an
- **17/08/2015 : « LTECV » (Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte)**
⇒ Le déchet devient une ressource, généralisation du tri à la source des biodéchets avant 2025, obligation tri et valorisation pour tous les producteurs > 5 t/an au 01/01/2023
- **Loi du 10/02/2020 : « Loi AGEC » (Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire)**
⇒ **Généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs au 31/12/2023.**

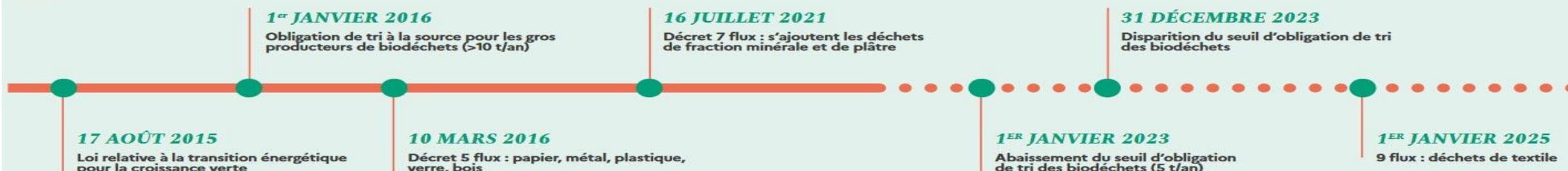
LE RENDEZ-VOUS DES COLLECTIVITÉS



TRI ET COLLECTE DES BIODÉCHETS



LES GRANDES ÉTAPES DE L'APPLICATION DE LA LOI



La poubelle des ordures ménagères

Notre poubelle d'ordures ménagères contient :



Plus des 3/4 de son contenu n'y a pas sa place !



Triés dans les bacs ou points d'apport volontaire, ils sont recyclés en nouveaux produits.



Compostés ou déposés dans la poubelle organique, ils sont valorisés en engrais et/ou en biogaz.

En ajoutant les autres déchets putrescibles (végétaux, papiers souillés) c'est même 38 %.



Rapportés aux bons endroits, ils sont valorisés ou traités de manière adaptée.

- vêtements, linge et chaussures dans les bornes textiles,
- petits électroménagers, piles et ampoules, dans les magasins,
- médicaments à la pharmacie...



LE RENDEZ-VOUS DES COLLECTIVITÉS

TRI ET COLLECTE DES BIODÉCHETS

- Le **gisement total** de biodéchets encore présent dans les OMR en France est supérieur à

5 millions de tonnes

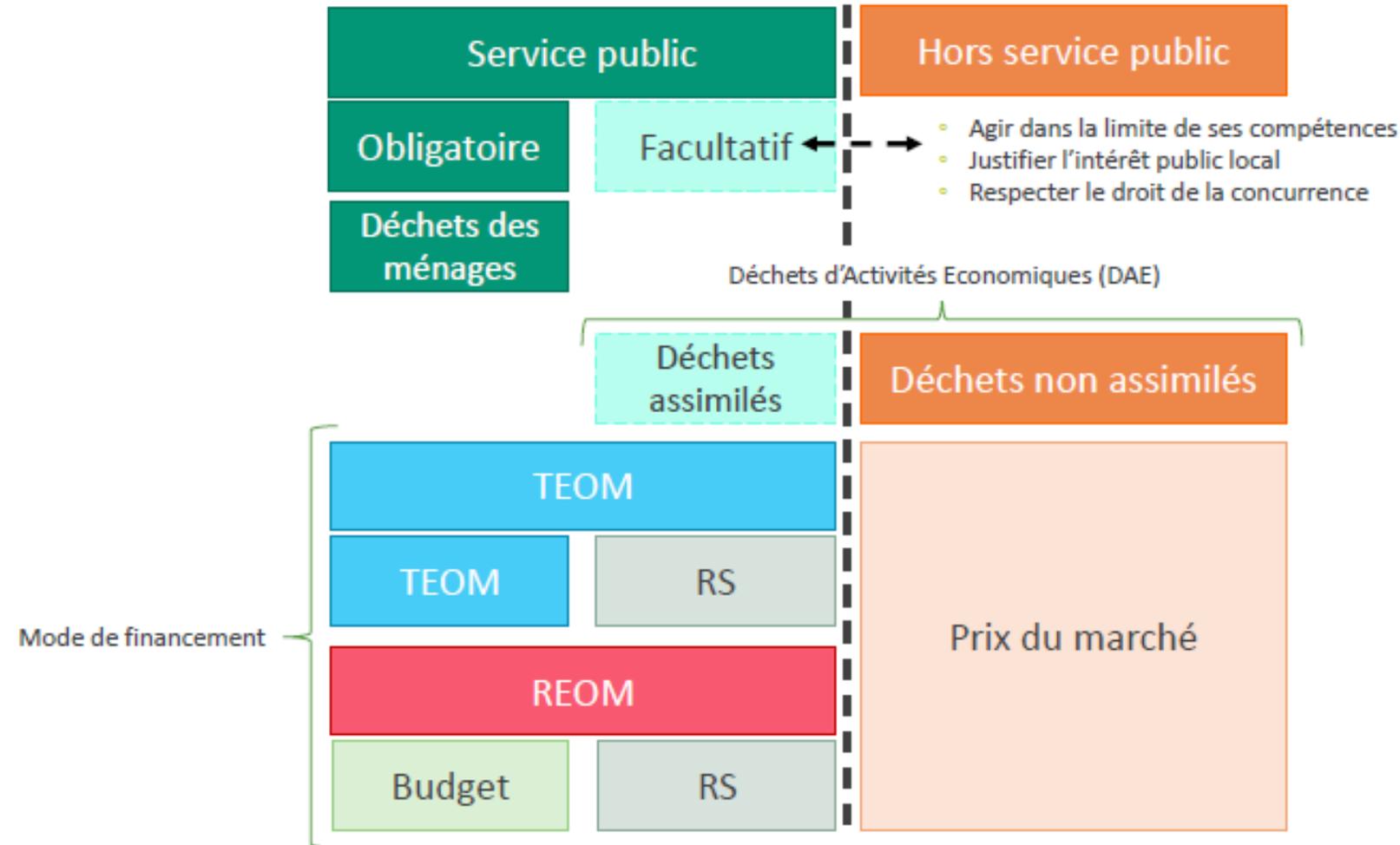
- Le gisement de **biodéchets valorisable** est estimé à :

2,8 millions de tonnes

Financement de la collecte des déchets

LE RENDEZ-VOUS DES COLLECTIVITÉS

TRI ET COLLECTE DES BIODÉCHETS

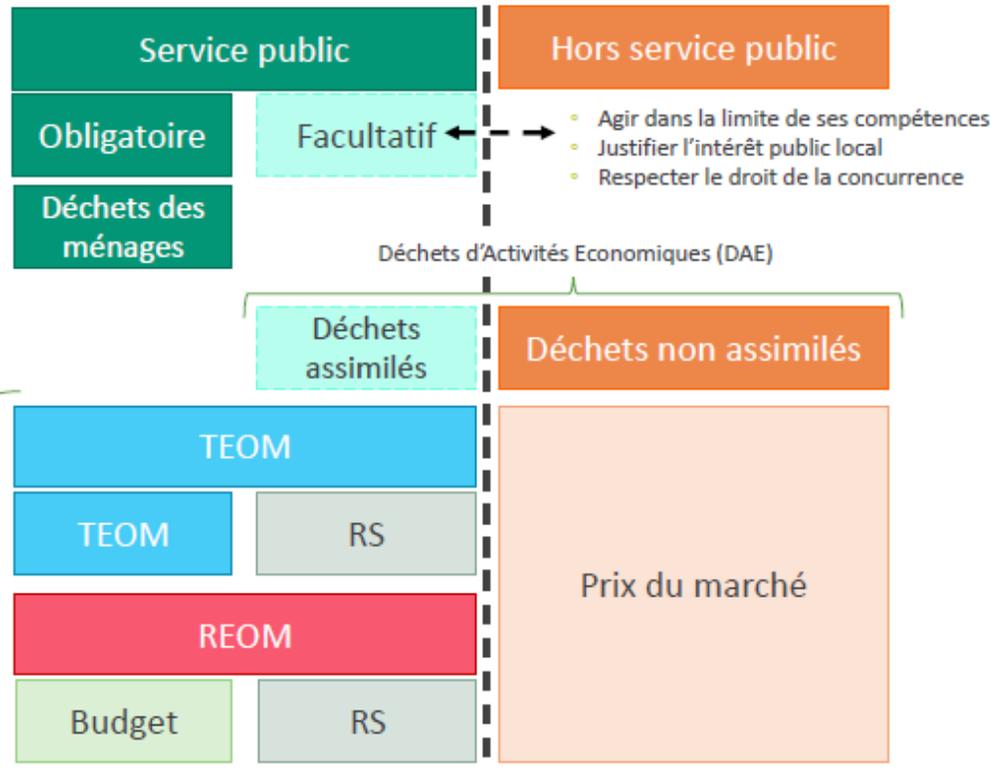


- ✓ TEOM = pas d'incitation pour les producteurs assimilés
- ✓ TEOM +RS = Meilleure incitation
- ✓ REOM tout le monde est facturé au forfait
- ✓ Budget général, ni TEOM ni REOM mais RS obligatoire

Financement de la collecte des déchets

LE RENDEZ-VOUS DES COLLECTIVITÉS

TRI ET COLLECTE DES BIODÉCHETS



- ✓ Parmi les assimilés, il y a le service public (hôpitaux, école) notion de seuil compliqué
- ✓ Pas de collecte dédiée aux assimilés (ex passage C1)
- ✓ Différents exemples de frontières selon les collectivités (seuils, privé/Public)

Quel est la situation juridique entre assimilés et ménagers

LE RENDEZ-VOUS
DES COLLECTIVITÉS

TRI ET COLLECTE
DES BIODÉCHETS

CADRE REGLEMENTAIRE

Selon l'article L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Les collectivités visées à l'article L. 2224-13 assurent la collecte et le traitement des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières* ».

- Pas de collectes dédiées à un assimilé

La circulaire du 28 avril 1998 relative aux plans de gestion des déchets ménagers précise quant à elle que : « *Dans la pratique, il faut considérer, pour la collecte, que les déchets « assimilés » aux déchets ménagers sont les déchets courants des petits commerces, des artisans, des services, qui sont présentés sur le trottoir dans les mêmes récipients que les ordures ménagères et qu'il est bien souvent impossible de distinguer, lors de la collecte, des déchets ménagers.* »

Éléments de contexte: réglementation, objectifs nationaux et régionaux

Région SUD

LE RENDEZ-VOUS
DES COLLECTIVITÉS

TRI ET COLLECTE
DES BIODÉCHETS

Les biodéchets : déchets de cuisine et de table et les déchets verts (art. L 541-1-1 du code de l'environnement)

Le tri des biodéchets aux professionnels: une mesure qui se met en place de manière progressive depuis 2012.

- 2012 → S'applique aux pros qui produisent ou détiennent plus de 120 tonnes par an de biodéchets
- 2016 → Extension aux professionnels produisant plus de 10 tonnes de biodéchets par an
- 2020 → Avec la loi AGEC extension progressive à tous les pros en vue de sa généralisation
- 2023 → Obligation de tri pour les pros qui produisent plus de 5 tonnes par an de biodéchets
- 2024 → L'obligation s'applique à tous les pros et aux collectivités locales.

Obligation du tri des biodéchets à la source qui s'impose à tous les producteurs de déchets à partir du 1^{er} janvier 2024

Les très petits producteurs, de qui s'agit-il ?

LE RENDEZ-VOUS
DES COLLECTIVITÉS

TRI ET COLLECTE
DES BIODÉCHETS

Notion floue qui n'a pas de définition juridique, mais par déduction :

- Production de moins de 5 tonnes de biodéchets par an
- Déchets pris en charge par le service public de gestion des déchets, avec ou sans redevance spéciale.
Les très petits producteurs peuvent être en dessous des seuils définis par le règlement de la redevance spéciale.

Par conséquent ils produisent des déchets qu'il faut prévenir ou extraire des Ordures Ménagères Résiduelles.

Objectif régional défini dans le SRADDET :

« **Trier à la source plus de 450 000 t de biodéchets dès 2025 (ménages et gros producteurs) », soit environ 40 kg/an/hab**

Un grand défi, puisqu'au vu des caractérisations réalisées depuis 2015 (51), la part de déchets putrescibles dans les OMR en Région est de 106 kg par an et par habitant (moyenne France: 83 kg).

Où en sommes-nous ?

LE RENDEZ-VOUS
DES COLLECTIVITÉS

Plus de 90% des collectivités ont engagées une stratégie biodéchets soutenue par la Région et l'Ademe et notamment les deux métropoles Toulon Provence Méditerranée et Marseille Provence, qui sont toutes deux en cours de déploiement d'une collecte séparée.

➤ **Toutes les collectivités ont choisi des systèmes mixtes, systématiquement en Point d'apport volontaires.**

Soit : compostage domestique + compostage collectif

Ou compostage domestique + compostage collectif + collecte

Constat :

- Les territoires les plus réactifs sont ceux où le traitement des ultimes coutent le plus cher.
- Apparition de solutions innovantes ou nouvelles sur le territoire (composteurs grutables, micro-plateformes de compostage, caisson d'hygiénisation, micro-méthanisation).

Enjeux :

- Continuer le déploiement
- Faire adhérer tout le monde : touristes, petits producteurs, grands ensembles, etc
- Faire émerger, notamment sur les zones métropolitaines, des solutions de traitement à grande échelle.
- Evaluer l'impact des projets menés: évaluation et suivi des quantités triées, taux de couverture de la population, caractérisations.

TRI ET COLLECTE
DES BIODÉCHETS

Intervenantes et intervenants de la matinée

LE RENDEZ-VOUS DES COLLECTIVITÉS

TRI ET COLLECTE DES BIODÉCHETS

- **Coline GAUDRY** - Chargée de mission biodéchets -
Communauté de Communes Golfe de Saint-Tropez
- **Pascal QUILICI** – Chargé de projet
Dracénie Provence Verdon Agglomération
- **Anne-Sophie DAVOINE** – Directrice Développement
Les Alchimistes Côte d'Azur
- **Mickael BOSSELET** – Directeur des services aux entreprises
Groupe Pizzorno

Table-ronde 1

**Comment évalue-t-on le gisement des
biodéchets des petits producteurs ?**

Table ronde 1 : Calcul du gisement des professionnels

- **Enquête (RS) : déclaratif**
 - ➔ Estimation de la production
- **PLPDMA : 2020-2026**
- **Étude sur le gisement des biodéchets : 2022**

✓ Bilan du plan de gestion des biodéchets retenu - 2027

Zone ciblée		Solution	Cible		Consignes de tri	Objectif visé	
			Nombre	% participation estimée		Tonnage biodéchet	kg/hab./an
Professionnels	IME/ESAT + Ecoles, collèges, lycées	Compostage	13	1%	Déchets alimentaires	6	-
Professionnels	Centre bourg, professionnels de l'hébergement et de la restauration	Collecte en PAV abribacs	123	12%	Déchets alimentaires	473	-
Professionnels	Professionnels de l'hébergement, de la restauration, EHPAD, hôpitaux	Collecte PAP	601	57%	Déchets alimentaires	1187	-

Table ronde 1 : Calcul du gisement des professionnels

- En 2021
 - Gisement Biodéchets = 3000T/an mobilisables
 - Choix des élus = scénario 100% prévention
 - compostage individuel
 - compostage collectif
 - **Renforcer les collectes gros producteurs**
 - Objectif
 - 8000 composteurs individuels
 - 100 composteurs collectifs / partagés

Gros producteurs = Porte a porte et click and collect

Table-ronde 2

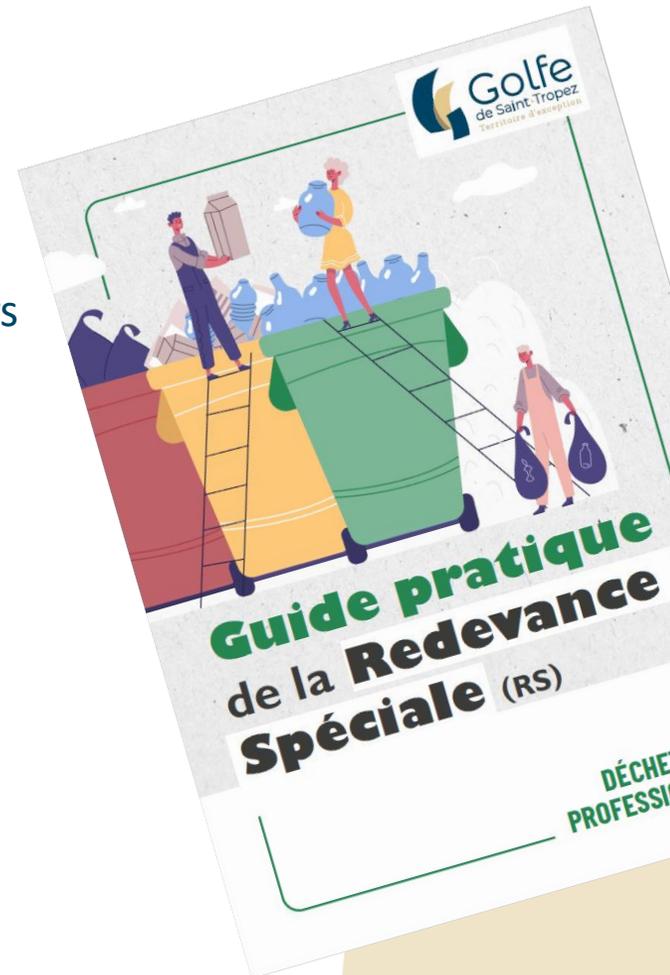
**Quels outils pour inciter au tri des
petits producteurs ?**



La redevance spéciale (RS)

- Mise en place depuis 2016
- Répartir les coûts entre les différents producteurs
- Contrat / Déclaratif
- Démarche de réduction des déchets

470 redevables dont
71 avec les biodéchets



PREAMBULE

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (ci-après dénommée « CCGST ») assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des 12 communes membres en exerçant la compétence de la compétence, soit :

- Collecte (dont collecte organisée des encombrants et hors dépôts sauvages),
- Transport et traitement des déchets ménagers et assimilés, des encombrants, des déchets industriels banals et déchets verts non agricoles,
- Élimination des déchets ultimes,
- Gestion des installations de déchèteries, aires de stockage de déchets verts, recycleries,
- Gestion d'un quai de transit, regroupement ou tri des déchets non dangereux,
- Gestion d'une plateforme de valorisation de déchets verts (compost, vente) et bois énergie (plaquette, paillage-vente).

La CCGST finance le service public d'élimination des ordures ménagères et assimilées par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (ci-après désignée « TEOM »).

Elle peut, en vertu de l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales, décider d'instaurer la redevance spéciale (ci-après dénommée RSDNM) destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères, en vertu de l'article 57 de la loi de finances rectificative 2015.

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'application de la RSDNM. Il détermine notamment la nature des obligations que la CCGST et les producteurs de déchets assimilés s'engagent à respecter dans le cadre de la contractualisation de leurs relations, les modalités de l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères et présentés à la collecte.

Sur la base de ces dispositions générales, une convention particulière dont le modèle est annexé au présent règlement, est conclue entre la CCGST et chaque producteur recourant au service public d'élimination des déchets, afin de préciser le contenu et l'étendue des engagements réciproques (service proposé / montant de la redevance acquittée, etc.).

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-20008677-20221220-20220000261-DE
Accusé certifié électronique
PROCESSION DE LA RSNM 21/12/2022

ARTICLE 2 : NATURE DES DÉCHETS SOUMIS AU RÈGLEMENT DE REDEVANCE SPÉCIALE

2.1. Déchets visés par le règlement de redevance spéciale

Il s'agit des déchets assimilés aux ordures ménagères en provenance des entreprises, commerces, artisans ou établissements publics, qu'ils soient collectés en porte à porte ou en points de regroupement sur le territoire géographique de la CCGST.

La notion de « déchets assimilés » est définie par la combinaison de 2 critères :

- L'origine du déchet : commerces, entreprises, artisans, administrations,
- Leur nature : voir détail 2.2 : ils doivent avoir les mêmes caractéristiques que les ordures ménagères.

Il est précisé que la CCGST se réserve le droit de déterminer, pour chaque assujéti, un tonnage maximal à collecter hebdomadairement et au-delà duquel le service à assurer ne serait plus en adéquation avec le service traditionnel mais nécessiterait la mise en place de moyens techniques spécifiques. Le professionnel demandeur ne pourrait plus accéder au service public.

2.2. Nature des déchets visés par le règlement de redevance spéciale

Les déchets d'activité visés sont notamment :

- Les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères : déchets de restauration, déchets alimentaires (déchets, outrescibles), déchets provenant du nettoyage normal des



Le Règlement de collecte

- MAJ en 2023
- Fonctionnement du service public
- Détails des flux
- Incitation au tri

3.1.5. LES BIODÉCHETS ALIMENTAIRES

Les biodéchets alimentaires sont des déchets principalement des activités de cuisine.

Cette catégorie comprend :

- > les fruits et légumes,
- > les restes de repas,
- > les restes de plats préparés,
- > les produits laitiers,
- > le pain et viennoiseries,
- > les conserves,
- > les coquillages,
- > la viande, le poisson, les œufs
- > ...

> Les biodéchets devront être préconditionnés dans des sacs biodégradables fermés et déposés dans les contenants spécifiques (bacs à couvercles marron dans cache bac dédié).

> Les professionnels doivent procéder au tri sélectif de leurs déchets afin d'améliorer la performance de la valorisation des déchets du territoire et diminuer leur coût de la redevance spéciale.



3.2. LE CAS DES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX ORDURES MÉNAGÈRES ISSUS D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Les établissements produisant des déchets professionnels assimilés aux déchets ménagers (définis aux articles 3.1.2 et 3.1.3) peuvent bénéficier du service public de ramassage en porte à porte de la Communauté de communes.

On considérera qu'au regard de ce service, un établissement défini par une même raison sociale et une même adresse constitue un producteur de déchet unique.

Cet accès au service public concerne le ramassage en porte à porte des déchets, ainsi que l'accès, sous condition aux déchèteries ; les règles de conteneurisation qui s'appliquent à ces établissements sont définies par l'EPIC en fonction de la nature de leur activité et des besoins identifiés.

Cas d'une collecte publique des ordures ménagères chez un professionnel :

Lorsque la production hebdomadaire d'ordures ménagères est inférieure à 1320 litres celle-ci est couverte dans le cadre du financement de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), Golfe de Saint-Tropez accepte la prise en charge de ces déchets. Au-delà, la prise en charge des déchets, tous flux confondus, issus de l'activité professionnelle doit donner lieu à une entente bilatérale par voie de convention et à un assujettissement spécifique destiné à financer le service complémentaire rendu : la redevance spéciale (RS).

Cas d'une collecte privée des ordures ménagères et collecte par le service public des déchets recyclables chez un professionnel :

Dans ce cas le seuil au-delà duquel s'applique la redevance spéciale est relevé à 4000 litres hebdomadaires tous flux confondus (hors celui des ordures ménagères).

Cas particulier des déchets produits par les communes :

S'il s'agit de déchets non ménagers, les communes comme les entreprises sont responsables de leur élimination.

Les communes comme les entreprises sont soumises à la redevance spéciale.

Les végétaux, les encombrants, et tous les déchets découlant des activités liées aux compétences des communes tels que l'entretien des espaces verts, nettoyage des voiries, nettoyage des marchés, des réfections et travaux de locaux, etc., ne sont pas collectés dans le cadre du service public intercommunal et doivent donc être éliminés par les communes.



L'accompagnement « zéro déchet » : campings et marchés

- Mise en place depuis 2020
- Besoin de suivi, d'accompagnement et de personnel
➔ Actions au ralenti, faute de moyens humains

4 marchés
accompagnés

12 campings
signataires



Date de la présentation

CHARTRE D'ENGAGEMENT Opération Camping «Zéro Déchet»

TRI, RECYCLAGE ET COMPOSTAGE DES DECHETS

- Appliquer le tri des déchets*
- Mettre en place d'autres filières de recyclage des déchets
- Etudier la réalisation d'un site de compostage afin d'accueillir les déchets alimentaires des lieux de restauration et des logements des résidents ainsi que les déchets verts de l'établissement*
- Réutiliser les déchets verts sur place

COMMUNICATION, SENSIBILISATION

- Communiquer activement sur le tri et le recyclage des déchets auprès de la clientèle*
- Intégrer une logique de prévention de la production des déchets lors de l'élaboration et de la commande des outils de communication de l'établissement
- Réaliser des activités avec une composante sur le tri des déchets
- Former les collaborateurs (saisonniers ou non) à la gestion des déchets*

* Initiatives obligatoires



Pour la Communauté de
communes du Golfe de Saint-Tropez

Le président

Vincent MORISSE



Table-ronde 3

**Quels moyens humains et financiers à
mettre en œuvre ?**



Le matériel

- Diversité des solutions
- Proximité
- Adaptabilité :
 - Collecte en PAP
 - Collecte en PAV
 - Compostage



36,28 € HT / bac
4 400 € HT



1270 € HT / borne



6,53 € HT / bioseau 25L



0,47 € HT / sac
28 562 €/HT



3,80 € HT / bioseau 7L

La collecte

- En PAP
 - Depuis 2017 : collecte estivale avec 50 restaurateurs
 - Depuis 2022 : collecte annuelle avec 40 établissements scolaires, restaurateurs, magasins
 - Tarification via la redevance spéciale
 - Bacs et sacs biodégradables fournis
 - Fréquences de collecte : C3 à C7
 - ➔ Sensibiliser et rappeler les consignes régulièrement
- En PAV – bornes de déchets alimentaires
 - Centre-ville
 - Fréquences de collecte : C3 à C7
 - Seaux à compost fournis de 7L ou 25L
 - ➔ Suivi important, verrouillage des bornes

Coût : 240 074 €
(2023 - Pré-collecte,
collecte, transport et
traitement)



90
établissements
+ 65 bornes
collectées

≈ 400 T / an
collectées

Table ronde 3 Les moyens humains



La sensibilisation

- Ambassadrices du tri
- Suivis techniques
 - ➔ **Conseil, expertise**
 - ➔ **Garder le lien**
 - ➔ **Entretien la dynamique**
 - ➔ **Rappeler les consignes**



90
professionnels
et employés
sensibilisés






PLASTIC OMNIUM

Click and collect

> 160 commerces utilisent le service

> **Bio-Déchets 3,05 T**

OM 139,93

Emballages 17,07

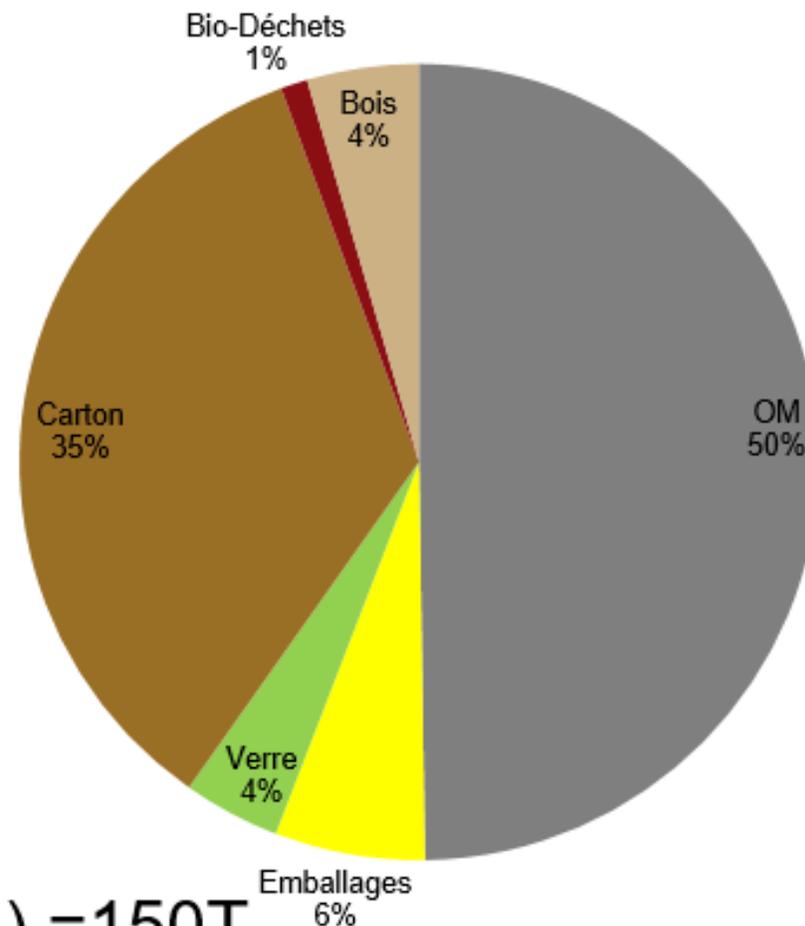
Verre 11,04

Carton 97,34

Bois 12,73

> total biodéchets 2023 (PAP et click) = 150T

Répartition des flux



- 1 Français sur 10 collecté par Pizzorno
- 14 agences départementales : permet une grande réactivité
- Un interlocuteur UNIQUE quelque soit votre localisation ou votre prestation
- Formation des équipes à la culture du déchet : totalement Gratuit, nous intervenons chez nos clients pour former et informer

Maillage territorial Fort



Nos solutions SPECIAL BIODECHETS

BIOSEAU

Parfaitement adaptée aux restaurants



45
LITRES



- Petits espaces
- Ergonomique avec roulette et poignée amovible
- Accepte les Biodéchets Emballés
- Echange Propre contre sale à chaque collecte



- Sa faible capacité
- Son absence de pesée

BACS

Adaptée aux producteurs Moyens



120
LITRES



- Petits ou moyens producteurs
- Polyvalence
- Sa simplicité de déplacement



- N'accepte pas les Biodéchets Emballés
- Lavage à charge client
- Son absence de pesée

Parfaitement adaptée aux Gros producteurs

CAISSES



500
LITRES



- Process entièrement informatisé
- Pesée au réel
- Accepte les Biodéchets Emballés
- Grande capacité de 500 litres
- Echange Propre contre Sale a chaque collecte

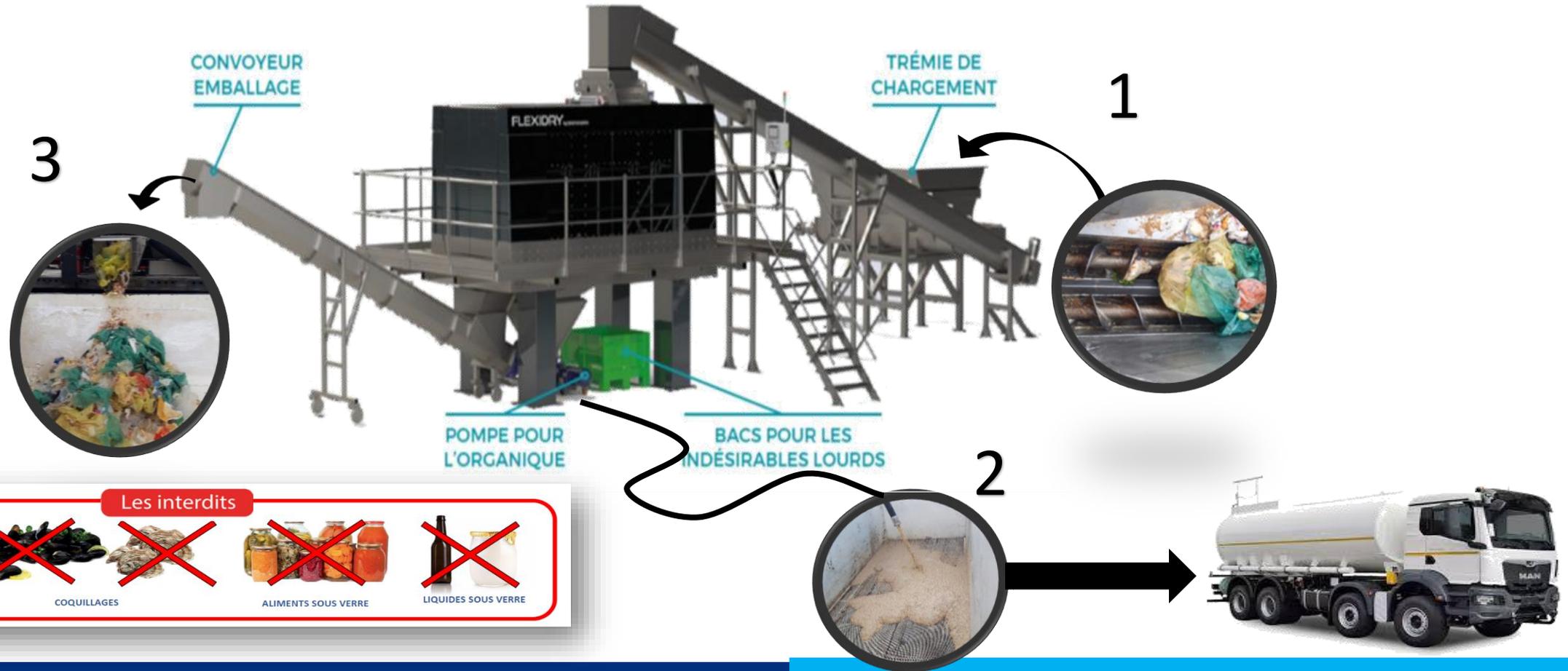


- Son encombrement au sol
- Nécessite un transpalette pour le déplacement



PIZZORNO
ENVIRONNEMENT

Le Seul déconditionneur de l'Est-PACA





**LE RENDEZ-VOUS
DES COLLECTIVITÉS**

**TRI ET COLLECTE
DES BIODÉCHETS**

SAVE THE DATE

22 mai 2025

**Comment accompagner
le changement de comportement pour
un geste de tri durable
des biodéchets alimentaires ?**

 **Arles**



2, cours Foch – 13400 Aubagne – France

Tél. +33 4 42 18 55 88

www.geres.eu

contact@geres.eu